

DOSSIER DE MARIAGE

1 - Préparer le dossier

Prendre connaissance des conditions, compléter les documents à remplir et réunir les pièces à fournir

2 - Se présenter ensemble au moins 1 mois avant et au maximum 1 an avant la cérémonie, avec le dossier complet à l'Hôtel de Ville (183, rue de la Paix)

CONDITIONS

> LIEU, DATE ET HORAIRE

- Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou dans la commune de domicile d'un des parents des futurs époux.
- Jour de célébration (hors jour férié et dimanche) : du lundi au vendredi ou le samedi matin.
- La date et l'heure seront fixés par l'officier de l'état civil suivant les disponibilités du planning des mariages.

> LA PUBLICATION DES BANS

- Les bans sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile, pendant 10 jours.
- Le mariage ne peut être célébré qu'après la publication des bans et au plus tard dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours.
- Dans le cas où l'officier d'état civil demande une audition des futurs époux, la publication des bans ne pourra pas avoir lieu avant le rendu de la décision soit de l'officier d'état civil soit du Procureur de la République.

> LES FUTURS MARIÉS

- Doivent être majeurs,
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se marier sous conditions),
- Ne doivent pas être déjà mariés, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère,
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs,
- Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

> PAR CHACUN DANS TOUTES LES SITUATIONS

☐ Pièce d'identité (originaux + copies)

Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de réfugié

☐ Extrait d'acte de naissance avec filiation et toutes mentions de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger*

☐ Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) établi au nom des deux ou au nom de chacun (originaux + copies) : Facture de box internet, facture ou échéancier en cours d'électricité, de gaz ou d'eau, quittance de loyer de bailleur, attestation d'employeur, attestation Assedic, attestation de propriété.

☐ Liste des témoins et photocopies recto verso de chacune des pièces d'identité

> SI LE MARIAGE A LIEU DANS LA COMMUNE DE DOMICILE D'UN DES PARENTS

☐ Un justificatif de domicile récent et la pièce d'identité du père ou de la mère

> SI UN CONTRAT DE MARIAGE EST CONCLU

☐ Le certificat du notaire au plus tard 8 jours avant la cérémonie

> SI L'UN DES FUTURS EST VEUF

☐ Copie de l'acte de décès du précédent conjoint

> SI LES FUTURS EPOUX ONT DES ENFANTS COMMUNS

☐ Le livret de famille

> SI L'UN DES FUTURS EST ETRANGER

☐ Un certificat de célibat, un certificat de non-remariage ou de capacité à mariage

☐ Un certificat de coutume

Selon le pays d'origine, ces documents sont délivrés par le consulat, l'ambassade du pays ou directement par l'administration compétente à l'étranger. Ils doivent être datés de **moins de 6 mois** à la date du mariage. Ces certificats devront être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française.

***pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère.**

- **Un extrait d'acte plurilingue** pour les personnes dont le pays a adopté la convention de la CIEC signée à Vienne le 8 septembre 1976 avec la France, soit : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse, la Turquie, la Slovaquie, la Croatie, la République de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, la Pologne, le Monténégro, la Moldavie, la Lituanie, l'Estonie, la Roumanie, la Bulgarie et le Cap-Vert.

- **Un extrait de naissance avec filiation et mentions marginales ou une copie intégrale d'acte de naissance** délivré par une autorité étrangère depuis moins de 6 mois, **traduite** par l'ambassade, le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française. Certains actes étrangers nécessitent d'être **légalisés ou apostillés** : s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays pour de plus amples informations.

- **En cas de certificat de naissance unique** : l'intéressé pourra produire une copie de son acte de naissance datée de plus de 6 mois, et sa traduction comme ci-dessus, **en le justifiant par une attestation** de son ambassade, consulat ou autorité de son pays habilitée à délivrer ce document, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément à la réglementation de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

OÙ S'ADRESSER

Demande d'acte de naissance pour un Français né en France :

Sur place : Mairie du lieu de naissance

Par internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427

Demande d'acte de naissance pour un Français né à l'étranger :

Par courrier : Ministère des Affaires Etrangères

Service Central de l'Etat Civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes cedex 09

Par internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427

Demande d'acte de naissance pour un réfugié ou apatride :

Sur place : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

201, rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois CEDEX

Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone : 01 58 68 10 10

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Mariage de _____ et de _____

(Dans l'ordre que vous choisissez pour l'acte de mariage et le livret de famille)

Date du mariage souhaitée : _____

(La date et l'heure de la cérémonie seront fixées par l'officier de l'état civil, suivant les disponibilités du planning des mariages)

NOM _____

Prénoms _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Profession _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Situation actuelle : Célibataire/PACsé(E)/Divorcé(e)/Veuf (ve)

NOM _____

Prénoms _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Profession _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Situation actuelle : Célibataire/PACsé(E)/Divorcé(e)/Veuf (ve)

Parent 1

NOM _____

Prénoms _____

Décédé(e) ☐ oui ☐ non

Profession _____

Adresse _____

Parent 1

NOM _____

Prénoms _____

Décédé(e) ☐ oui ☐ non

Profession _____

Adresse _____

Parent 2

NOM _____

Prénoms _____

Décédé(e) ☐ oui ☐ non

Profession _____

Adresse _____

Parent 2

NOM _____

Prénoms _____

Décédé(e) ☐ oui ☐ non

Profession _____

Adresse _____

Les futur(e)s époux / épouses certifient l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Villefranche-sur-Saône, le : _____

Signature des futur(e)s époux / épouses

Nombre d'invités : _____

Enfants communs : ☐ oui ☐ non

Contrat de mariage : ☐ oui ☐ non

Présence d'un traducteur : ☐ oui ☐ non

Cérémonie religieuse : ☐ oui ☐ non

Echange d'alliances : ☐ oui ☐ non

Domicile conjugal (après le mariage) : _____



ATTESTATIONS

A COMPLÉTER PAR CHACUN

Je soussigné(e), _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être domicilié(e) depuis au moins un mois et de façon continue : _____

Code postal _____ Ville _____

Si mon mariage est célébré dans la commune de domicile ou de résidence de mon père ou de ma mère :

J'atteste que mon père, ma mère : _____

est domicilié(e) depuis au moins un mois et de façon continue à Villefranche-sur-Saône, préciser l'adresse : _____

(fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent à son nom)

J'atteste avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.

Fait à Villefranche-sur-Saône le _____

Signature :

Je soussigné(e), _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être domicilié(e) depuis au moins un mois et de façon continue _____

Code postal _____ Ville _____

Si mon mariage est célébré dans la commune de domicile ou de résidence de mon père ou de ma mère :

J'atteste que mon père, ma mère : _____

est domicilié(e) depuis au moins un mois et de façon continue à Villefranche-sur-Saône, préciser l'adresse : _____

(Fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent à son nom)

J'atteste avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.

Fait à Villefranche-sur-Saône le _____

Signature :

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »



FICHE DES TÉMOINS

CONDITIONS

- Les témoins doivent être âgés d'au moins 18 ans (article 37 du code civil)
- Les témoins doivent être au nombre de 2 minimum et 4 au maximum
- La présence des témoins nommés ci-dessous est obligatoire lors de la cérémonie
- Toute modification dans la liste des témoins devra impérativement être communiquée au service état civil de la mairie au moins une semaine avant le mariage
- Joindre la photocopie recto-verso des pièces d'identité des témoins

RENSEIGNEMENTS

1^{er} témoin

NOM _____

Prénoms _____

Profession _____

Adresse _____

2^{ème} témoin

NOM _____

Prénoms _____

Profession _____

Adresse _____

Facultatif

3^{ème} témoin

NOM _____

Prénoms _____

Profession _____

Adresse _____

4^{ème} témoin

NOM _____

Prénoms _____

Profession _____

Adresse _____

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le service Population de la Mairie de Villefranche-sur-Saône pour la gestion de votre dossier de demande de mariage et la rédaction de l'acte d'état civil correspondant. Ces informations sont nécessaires à son traitement qui s'inscrit dans les missions d'intérêt public exercées par la Mairie de Villefranche-sur-Saône. Elles seront transmises, conformément aux instructions du Ministère de la Justice au greffe du Tribunal Judiciaire de Villefranche-sur-Saône. La Mairie de Villefranche-sur-Saône garantit toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées. Ces données seront conservées pendant 100 ans à l'issue de la fin du traitement de votre demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au règlement européen RGPD 2016/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de limitation aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dgd@villefranche.net. Une copie de votre titre d'identité pourra vous être demandé si nécessaire.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez du droit d'introduire une réclamation se rapportant à la manière dont nous collectons et traitons vos données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, soit à l'adresse URL suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit par courrier à l'adresse suivante : 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Le mariage est une union officielle et solennelle entre deux personnes qui ouvre des droits et des devoirs énumérés dans le code civil.

Les principaux devoirs étant le respect, la fidélité, le secours, l'assistance ainsi que l'obligation d'une communauté de vie. Ainsi toutes formes de violences morales ou physiques et tout particulièrement sexuelles sont réprimées entre époux par la loi.

En tant que couple marié, l'organisation de votre vie de famille dépend des principes suivants :

- Vous assurez ensemble la direction morale et matérielle de votre famille. Vous devez éduquer vos enfants et les préparer à l'avenir. Chacun(e) de vous peut passer seul(e) les contrats concernant l'entretien du ménage et l'éducation des enfants.
- Vous participez ensemble aux charges du mariage, selon vos facultés respectives. Un aménagement peut, toutefois, être convenu, par contrat de mariage.
En revanche, les dettes qui sont contractées pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants vous engagent solidairement sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives ou d'emprunts conclus par un seul d'entre eux.
- Vous pouvez chacun(e) exercer une profession, percevoir des gains et salaires et en disposer comme vous le souhaitez après vous être acquitté(e) des charges du mariage. Chacun(e) peut, par ailleurs, ouvrir tout compte de dépôt (comptes chèques postaux, comptes bancaires, livret d'épargne...) et tout compte de titre en son nom personnel. Le déposant est libre de disposer des fonds et des titres en dépôts.
- Vous avez l'obligation de nourrir et d'entretenir vos enfants. Cette obligation ne cesse pas totalement lorsque l'enfant est majeur. Réciproquement, les enfants devront prendre en charge les besoins des parents démunis.
- Les gendres et belles-filles ont l'obligation de s'occuper de leurs beaux-parents en cas de nécessité. Cette obligation cessera lorsque le lien d'alliance sera rompu et que les enfants issus de cette union seront décédés. Réciproquement, les beaux-parents doivent pourvoir aux besoins de leur gendre et belle-fille.

Enfin, si l'un(e) de vous n'est plus apte à manifester sa volonté ou s'il (elle) met en péril l'intérêt de votre famille, l'autre époux(se) pourra faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

INFORMATIONS SUR LE MARIAGE

> LE NOM DE FAMILLE

Vous pouvez continuer à porter votre nom de famille ou choisir en nom d'usage le nom de votre époux/épouse seul ou votre nom accolé à celui de votre époux/épouse dans l'ordre que vous souhaitez.

> LE LOGEMENT

Quel que soit le régime matrimonial adopté, vous disposez ensemble du logement familial et de ses meubles. Aucun(e) de vous ne peut les vendre ou les donner sans l'accord de l'autre. De plus, vous serez co-titulaires du bail, même s'il a été conclu avant le mariage et par seulement l'un(e) d'entre vous.

> LE RÉGIME FISCAL

Quelle que soit la date de votre mariage, vous serez imposé(e)s ensemble dès le 1^{er} janvier de l'année. Toutefois, au titre de l'année du mariage et sur option irrévocable, vous pouvez souscrire deux déclarations distinctes comportant les revenus dont chacun(e) a disposé personnellement pour l'année entière.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet suivant :
www.impots.gouv.fr (rubrique questions/réponses)

> LE RÉGIME MATRIMONIAL

Le régime matrimonial correspond à l'ensemble des règles destinées à organiser, sur le plan patrimonial, les rapports entre époux/épouses et avec les tiers.

Vous pouvez choisir le régime matrimonial que vous souhaitez voir appliquer en établissant un contrat de mariage auprès d'un notaire.

A défaut, vous serez soumis au régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts :

Pour ce régime, vos biens acquis pendant le mariage et vos revenus sont communs.

Vous conservez chacun(e) la propriété des biens que vous possédiez avant le mariage. Ainsi, les biens dont vous étiez propriétaire et ceux que vous recevez par donation ou héritage constituent vos « biens propres ». Vous les administrez et en disposez librement.

En revanche, tous les biens achetés pendant le mariage par l'un(e) d'entre vous sont supposés appartenir à vous deux. La « communauté » est ainsi composée de ces « biens communs ». Aussi, les gains et salaires constituent les actifs communs et tous les biens acquis au moyen de ces revenus sont communs. Chacun(e) est tenu(e) au paiement des dettes contractées par l'autre au cours du mariage.

> VOUS EPOUSEZ UNE PERSONNE D'UNE AUTRE NATIONALITE ?

> VOUS ALLEZ VIVRE A L'ETRANGER APRES VOTRE MARIAGE ?

Ces situations provoquent des effets juridiques importants, il est donc essentiel, au préalable, de vous renseigner sur :

- les différentes démarches à accomplir pour se marier*,
- les démarches à accomplir pour faire transcrire l'acte de mariage à l'étranger*,
- les différents régimes matrimoniaux existants,
- les conséquences en cas de divorce ou de décès.

Cette demande de renseignements se fait auprès du consulat du pays concerné.

*** Dans certains pays, le mariage entre personnes de même sexe est proscrit. Selon la nationalité des futur(e)s époux/épouses, le mariage célébré en France sera ou non possible et entraînera ou non des effets à l'étranger.**

> CONTACTS

-> Notaires de France

Pour toutes questions relatives aux régimes matrimoniaux, aux donations entre époux, à l'égard des enfants, à l'organisation de votre vie matérielle en France et à l'étranger, les notaires peuvent vous accompagner www.notaires.fr/notaires/jsp/site/Portal.jsp

-> Ministère des Affaires Etrangères

- Vous souhaitez vivre à l'étranger après votre union
- Vous souhaitez adopter un enfant à l'étranger

Vous trouverez de nombreuses informations sur le site internet du Ministère des Affaires étrangères.
www.diplomatie.gouv.fr/fr

-> Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

L'OFPRA exerce une protection juridique et administrative des réfugiés.
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois cedex
01.58.68.10.10 / www.ofpra.gouv.fr